

D2 - Formulaire Avis d'intention de conclure une convention de délégation de service public

Département(s) de publication : 34

Avis d'intention de conclure de délégation de service public

Annonce No **16-110853**

I. II. III. IV. V.

Section I : Autorité délégante et adresse

I.1) Nom et adresse

Cté d'Agglo Béziers Méditerranée, quai Ouest, 39 boulevard de Verdun, CS 30567, à l'attention de M. le président, 34536 Béziers Cedex. Tél. 04-99-41-33-30. E-mail : marchespublics@beziers-mediterranee.fr. télécopieur 04-99-41-33-03. Contact : service de la Commande Publique.

Adresse générale de l'autorité délégante : <http://www.beziers-mediterranee.fr>.

Adresse du profil d'acheteur : <http://cabeme.marcoweb.fr>.

I.2) Nature de l'autorité délégante

Autre : EPCI.

Section II : Objet de la délégation de service public

II.1) Intitulé de la délégation de service public

délégation de service public par affermage pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de production, transport et distribution de l'eau potable de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue

contrat de délégation de service public, par affermage, qui sera conclu en application des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

II.3) Objet de la délégation

le délégataire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable, objet du présent avis ;

Le délégataire assurera notamment à ses risques et périls :

1) le service public de distribution de l'eau potable aux usagers à l'intérieur du périmètre de la délégation,

2) l'exploitation des ouvrages et installations de distribution d'eau potable conformément aux

Réglementations en vigueur pendant la durée du contrat, notamment celles relatives aux analyses de la qualité de l'eau,

3) le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations du service

Affermé,

4) la gestion des réponses, dans les formes et délais prescrits par la réglementation, aux déclarations de

Projet des responsables de projet, aux déclarations d'intention de commencer les travaux des exécutants de travaux, aux sollicitations pour travaux urgents;

Ainsi qu'aux demandes de la collectivité concernant la localisation des réseaux, et aux demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

5) la fourniture à la collectivité des renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement

Du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service

Délégué,

6) la perception auprès des abonnés du service des tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit,

7) la gestion des relations avec les usagers,

8) le contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forage, dans les conditions prévues par la Réglementation en vigueur.

Mots descripteurs : Alimentation en eau potable, Délégation de service public.

Domaine de la délégation : Eau potable.

Durée de la délégation : 10 ans Lieu principal d'exécution de la délégation : territoire de la Cté d'agglomération Béziers Méditerranée.

II.4) Informations sur le montant prévisionnel total de la convention

Montant : 76 377 578,16 euros.

II.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

41110000.

Section III : Procédure

III.2) Publication(s) antérieure(s) concernant la même convention

Avis auquel se réfère la présente publication au JOUE :

Numéro de l'avis au JO : 2015 /S 217 - 396698 du 10/11/2015.

III.3) Critères d'attribution

Valeur technique et qualité de la gestion : - moyens humains et matériels affectés au service, organisation du service ; - réactivité (délais d'intervention sur incident, de réponse aux demandes de la collectivités, des usagers, etc.), continuité du service, astreinte, gestion de crise ; - contenu et gestion du renouvellement; - niveau d'engagement sur indicateurs de performance et moyens associés ; - analyses, consommables ; - communication, transparence, accueil; - qualité, dispositions diverses améliorant la qualité du service. Prix et aspects financiers, notamment : - contenu du compte d'exploitation prévisionnel et cohérence avec les dispositionstechniques annoncées; - niveau des charges, prix au m3 et structure tarifaire, bordereau de prix, coefficients d'actualisation.

Section IV : Attribution de délégation de service public

IV.1) Date de la décision d'attribution de la convention par l'autorité délégante : 22 juillet 2016.

IV.1) Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution de la délégation de service public a été prise

LYONNAISE DES EAUX FRANCE, tour Cb21 - 16 place de l'iris, F-92040 Paris-la-Défense.

Section V : Renseignements complémentaires

V.1) La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : Non.

V.2) Autres informations

avis de publicité publié au BOAMP : annonce no15-161801 mise en ligne du 30/10/2015 au 16/12/2015 ;

Avis Ao-1545-3408 publié au Moniteur du 6/11/2015.

V.3) Procédures de recours

V.3.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. E-mail : greffe-ta-montpellier@juradm.fr. Tél. 04-67-54-81-00. télécopieur 04-67-54-74-10.

V.3.2) Introduction des recours

- Référé précontractuel : L. 551-1 et L. 551-5 du code de justice administrative :
 1. La juridiction peut être saisie tant que la convention n'est pas signée.
 2. La convention ne peut être signée avant un délai d'au moins 11 jours suivant la publication du présent avis. Par exemple, si la publication a été faite le 1^{er} février, la convention ne peut être signée avant le 11 février à 24 heures (art. 1^{er}-1 du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ; art. R. 1411-2-1 du code général des collectivités territoriales)
- Référé contractuel : L. 551-15 et R. 551-7 du code de justice administrative

Le référé contractuel ne peut pas être exercé si l'autorité délégante a respecté le délai de 11 jours précité. En outre, si le juge du référé précontractuel a été saisi, le référé contractuel ne peut être exercé si l'autorité délégante n'a pas signé la convention avant la décision du juge précontractuel et s'est conformée à cette décision

V.4) Date d'envoi du présent avis : 2 août 2016.

Département(s) de publication : 34

Convention de délégation de service public

I Nom et adresse de l'Autorité délégante : Cté d'Agglo Béziers Méditerranée, quai Ouest, 39 boulevard de Verdun, CS 30567, à l'attention de M. le président de l'agglomération, 34536 Béziers Cedex. Tél. 0499413330. E-mail: marchespublics@beziers-mediterranee.fr télécopieur 0499413303 Adresse générale de l'autorité délégante : <http://www.beziers-mediterranee.fr>. Adresse du profil d'acheteur : <http://cabeme.marcoweb.fr>.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, direction des Affaires Juridiques et des Assemblées – Service Juridique et Commande Publique - quai Ouest - 39 boulevard de Verdun - CS 30567, à l'attention de M. le président, 34536 Béziers. E-mail : marchespublics@beziers-mediterranee.fr. Tél. 0499413330. télécopie 0499413303

II Objet de la délégation de service public : Délégation de service public par affermage pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de production, transport et distribution de l'eau potable de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Contrat de délégation de service public, par affermage, qui sera conclu en application des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le délégataire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable, objet du présent avis.

Le délégataire assurera notamment à ses risques et périls :

- 1) le service public de distribution de l'eau potable aux usagers à l'intérieur du périmètre de la délégation,
- 2) l'exploitation des ouvrages et installations de distribution d'eau potable conformément aux Réglementations en vigueur pendant la durée du contrat, notamment celles relatives aux analyses de la qualité de l'eau,
- 3) le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations du service affermé,
- 4) la gestion des réponses, dans les formes et délais prescrits par la réglementation, aux déclarations de projet des responsables de projet, aux déclarations d'intention de commencer les travaux des exécutants de travaux, aux sollicitations pour travaux urgents; ainsi qu'aux demandes de la collectivité concernant la localisation des réseaux, et aux demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,
- 5) la fourniture à la collectivité des renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,
- 6) la perception auprès des abonnés du service des tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit,
- 7) la gestion des relations avec les usagers,
- 8) le contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forage, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Domaine de la délégation : Eau potable.

La **durée** du contrat est de 8 ans (offre de base) ou de 10 ans (offre variante obligatoire), à compter du 1^{er} janvier 2017.

Lieu principal d'exécution : territoire de la CABM. Communes de Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Villeneuve-lès-Béziers.

Code NUTS FR813.

Autres informations sur la nature de la convention :

Ressources : Orb, nappe astienne, Thongue, Libron

Volumes produits (moyenne 2012-2014) : 10 400 000 m³

Volumes importés (moyenne 2012-2014) : 106 000 m³

Assiette de facturation (moyenne 2012-2014) :

- nombre d'abonnés : 48 700
- volumes vendus : 7 260 000 m³

Sites de production (2014) : 18 sites, 27 puits ou forages

Réseau de distribution (données 2014) :

- stockages : 26 réservoirs, 43 240 m³
- reprises / suppressions : 21
- linéaire de réseau : 779 km
- nombre de branchements : 45 179

Points particuliers / évolutions significatives de court à moyen terme du service :

-Ouvrages de stockage supplémentaires : 1 réservoir de 3 000 m³ à Béziers, et 1 réservoir de 1 000 m³ à Sauvian, avec une mise en service prévue fin 2016 - début 2017.

-Bassan : nouveau forage en lieu et place de l'existant, prévu fin 2016 - début 2017.

Option : mise en place complémentaire de la télérelève sur le périmètre non équipé du service.

Classification CPV : 41110000.

III : Conditions de participation

Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

- lettre de candidature développant les motivations du candidat et les conditions générales dans lesquelles il entend mener à bien l'activité déléguée,
- pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et en cas de groupement d'entreprises le pouvoir donné au mandataire par les cotraitants pour la présentation du dossier de candidature,
- copie des certificats ou copie de l'état annuel des certificats reçu attestant que le candidat est à jour de la totalité des impôts, déclarations d'impôts et cotisations dus au 31 décembre 2014,
- extrait KBIS,
- Attestation sur l'honneur du candidat :
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'union européenne ;
 - Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
 - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'union européenne ;
 - Être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat ;
 - Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant

la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

Capacité économique et financière

- extrait des bilans et des comptes de résultat des trois derniers exercices, dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le candidat est établi ; le candidat précisera la part de chiffre d'affaires se rapportant à l'objet de la présente consultation ;
- attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle pour l'activité, objet de la délégation ;
- composition du capital social.

Capacité technique et professionnelle

le candidat produira un mémoire présentant :

- l'entreprise ;
- les moyens techniques et humains du candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillages, matériels, équipements techniques...),
- son savoir-faire en matière d'exploitation de service d'eau potable, en rapport avec l'objet de la délégation,
- ses références pertinentes au cours des trois dernières années pour des opérations d'exploitation similaires à celle faisant l'objet de la présente consultation.

Le cas échéant, le candidat produira à sa diligence tout document complémentaire de présentation.

IV : Procédure

Modalités de présentation des candidatures

Les dossiers de candidature devront être envoyés, en deux exemplaires dont un original qui fera foi, par lettre recommandée avec avis de réception. Ou envoyés par tout moyen présentant des garanties équivalentes ou remis contre récépissé aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. L'enveloppe contenant le dossier de candidature devra porter la mention : " Candidature pour la délégation du service public de l'eau potable - Ne pas ouvrir avant la séance de la Commission de délégation de service public " Transmission des plis par voie électronique non autorisée.

Adresse à la quelle les candidatures doivent être envoyées : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, direction des Affaires Juridiques et des Assemblées - service Juridique et de la Commande Publique Quai Ouest - 39 boulevard de Verdun - cS 30567, 34536 Beziers Cedex.

Date limite de réception des candidatures : 15 décembre 2015, à 17 heures.

V : Renseignements complémentaires

La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : Non.

En complément de la section III, le candidat, pourra, le cas échéant, s'inspirer du contenu des modèles de formulaires utilisés en matière de passation de marchés publics (Dc1, Dc2, NOTI 2).

Les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue Française.

Le candidat établi dans un État membre de la CE autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'une candidature unique, soit sous la forme d'un groupement solidaire. Les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur unique de la personne publique délégante ; le mandataire sera obligatoirement une entreprise personnellement et directement impliquée dans l'exploitation du service.

Les mandataires ne pourront présenter une seconde candidature au sein d'un autre groupement ou en Entreprise unique.

Contenu du dossier de candidature en groupement : Chaque entreprise d'un groupement devra

fournir l'ensemble des pièces énumérées dans la section III.

En outre, devront être clairement précisées :

- l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet ;
- dans quelles conditions le groupement entend assurer la continuité du service public et la gestion du service, notamment en matière d'organisation.

Le cas échéant, l'accord conclu entre les membres du groupement devra être joint au dossier de candidature.

Après la sélection des candidatures, les candidats individuels ou groupements de candidats ne sont pas autorisés à se regrouper pour présenter une offre commune.

Il est rappelé que toute personne n'ayant pas déposé de candidature ne pourra être admise au stade du dépôt des offres.

Les critères de sélection des candidatures, en application de l'article L.1411-1 paragraphe 3 du code général des collectivités territoriales, sont :

- les garanties professionnelles et financières,
- le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail,
- l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Informations sur le déroulement de la procédure : Le présent appel à candidatures a pour but de dresser la liste des candidats qui seront admis ultérieurement à remettre une offre. Un document de référence pour l'élaboration des offres, désigné "Dossier de Consultation" sera remis gratuitement aux candidats retenus.

Procédures de recours : Instance chargée des procédures de recours et Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34063 Montpellier. Tél. 0467548100. télécopieur 0467548156.

Date d'envoi du présent avis : 29 octobre 2015.